



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

31 MAI 2021

Paris, le
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 14 mars 2020 a été extraite de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui vous a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la ^{1^{ère}} ~~1^{ère}~~ bureau national
des droits à conduire